



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-57 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 6 – Direction de l'environnement et des infrastructures – bordures et trottoirs**

L'article 6 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

2. **Remplacement des annexes « A », « B » et « C »**

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes « A », « B » et « C » par les annexes « A », « B » et « C » jointes au présent règlement.

Adopté le 9 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2008